

Aunis-
- Sud -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 14 novembre 2024
DELIBERATION n°2024_11_03

Imagine la futuralté

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2024-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD -
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Baptiste PAIN, Didier TOUVRON, Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) excusés Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 06 novembre 2024
Affichage de la convocation le : 06 novembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 26 NOV. 2024

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2024-2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD -
-ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud et notamment sa compétence « animation et fonctionnement de la mise en Réseau des bibliothèques »,

Considérant que le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif de partenariat sur trois ans entre l'État et la collectivité territoriale. Il s'intègre dans une dimension de travail de mise en réseau des politiques de lecture publique,

Vu le projet culturel scientifique éducatif et social du Réseau des bibliothèques 2024-2026,

Vu le projet de contrat adressé aux membres du Conseil Communautaire avec la convocation,

Vu l'avis du bureau communautaire du 05 novembre 2024,

Plus de 10 ans après la constitution du réseau des bibliothèques, les bibliothèques municipales renforcent la structuration de leur politique de lecture publique afin de développer un service de plus grande qualité auprès des habitants du territoire d'Aunis Sud.

L'État (ministère de la Culture) soutient cette structuration en s'engageant à subventionner une démarche d'expérimentation et de projets dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024-2026.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud développe la lecture publique sur son territoire grâce à la coordination du Réseau des bibliothèques, la navette documentaire, et des actions souvent mutualisées avec les autres services notamment culturels.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente souligne que depuis plus d'un an le projet de deux contrats CTEAC et CTL sont conjointement en préparation et qu'il est désormais proposé au Conseil Communautaire de valider chacun d'eux.

Les Contrats Territoire Lecture formalisent des partenariats entre l'Etat et les collectivités territoriales pour répondre aux besoins du territoire en terme de développement de la lecture publique et en lien avec les orientations du ministère de la Culture sur les politiques de la lecture.

La Lecture Publique sur le territoire Aunis Sud est portée par 17 communes, et depuis 2014, également par la Communauté de Communes Aunis Sud qui assume la compétence « gestion et animation d'un réseau des bibliothèques ».

Le choix d'une compétence partielle est animé par le souhait de mettre en exergue des valeurs partagées telles que le collaboratif, l'esprit fédérateur et la préservation de l'identité de chacun. Le réseau est par conséquent un réseau horizontal concerté.

Les bibliothèques sont municipales et autonomes, la coordination est intercommunale.

Ce Contrat Territoire Lecture a été préparé à la suite d'un diagnostic territorial et d'une concertation à la fois publique et avec les équipes des bibliothèques.

Le PCSES 2024-2026 présente ce diagnostic et l'évaluation du réseau.

Il résulte d'un diagnostic territorial, de l'analyse des besoins du territoire qui ont permis la

définition de priorités de développement.

Le Contrat Territoire Lecture s'appuie sur le PCSES 2024-2026 pour prévoir des actions cofinancées par la Communauté de Communes et l'Etat pour le développement de la lecture publique sur le territoire.

Le PCSES est annexé au Contrat Territoire Lecture.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente souligne donc qu'il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture sur les axes suivants :

Objectif 1 : Accès à la lecture

- Axe 1 : Littérature Jeunesse : formation, animation, médiation
- Axe 2 : Politique documentaire concertée, développement des collections

Objectif 2 : Pour tous les publics

- Axe 1 : Visibilité des bibliothèques et du réseau
- Axe 2 : Développement des partenariats et des collaborations
- Axe 3 : Nouvelles pratiques, littéracie numérique, nouveaux enjeux
- Axe 4 : Accessibilité

Objectif 3 : transversal : Enjeux écologiques

Le contrat est signé pour 3 années : 2024, 2025 et 2026.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Contrat Territoire Lecture 2024-2026 à signer entre la DRAC, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion et joint à la délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 novembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.